

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Envoi par voie numérique
Plateforme dématérialisée profil d'acheteur

Royan, le 9 avril 2021

Monsieur Xavier POMPELLE
Gérant
SARL NOUVELLE ÉTIQUETTE

14 avenue Foch
57000 METZ

contact@nouvelle-etiquette.fr

OBJET : Accord-Cadre mono-attributaire - Prestations de conception graphique et de maquettage pour les besoins de la ville de ROYAN

LOT N°1 « ROYAN LE MAG »

Montant minimum annuel : 10.000 € H.T. - Montant maximum annuel : 20.000 € H.T.

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation désignée en objet, j'ai l'honneur de vous **notifier le lot n°1 « ROYAN LE MAG » du marché de SERVICES** correspondant.

L'exécution des prestations commencera dès réception de l'ordre de service la prescrivant.

Je vous remercie de bien vouloir trouver en annexe un exemplaire de l'acte d'engagement en copie conforme.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 et Monsieur Yannis NEAU, *Responsable du Service Communication* - ☎ 05.46.39.74.24 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET

P.J./1



Direction des Affaires Juridiques

D 21.082-001
N° Cptable 2113009-001

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre:

prestations de conception graphique et maquettage pour les besoins de la Ville de ROYAN

Le marché est alloti comme suit:

Lot n° 1: ROYAN le MAG

Montant minimum HT de commande : 10.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 20.000,00 €

Lot n° 2: Tous les jours ROYAN (TLJ)

Montant minimum HT de commande : 20.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 35.000,00 €

Lot n° 3: communication culturelle

Montant minimum HT de commande : 10.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 20.000,00 €

Lot n° 4: communication événementielle - institutionnelle - informations municipales

Montant minimum HT de commande : 5.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 10.000,00 €

Lot n° 5: agenda municipal

Montant minimum HT de commande : 10.000,00 €

Montant maximum HT de commande : 20.000,00 €

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre
 au lot n°1: ROYAN le MAG
 au lot n°2: Tous les jours ROYAN (TLJ)
 au lot n°3: communication culturelle
 au lot n°4: communication événementielle - institutionnelle - informations municipales
 au lot n°5: agenda municipal
2. à l'offre de base.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :

- ATTRI1 - Acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG)
- DC4 – Déclaration de sous-traitance
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- cahier des clauses particulières (CCP)

(* Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

et conformément à leurs clauses,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la sociétéSARL Nouvelle étiquette..... sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Nouvelle étiquette
14, avenue Foch — 57000 Metz
contat@nouvelle-etiquette.fr
0647895154
79835848700014

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance : ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du décret n° 2016-361)**Lot 1 : ROYAN le MAG**

Non applicable

Lot 2 : Tous les jours ROYAN (TLJ)

Non applicable

Lot 3 : communication culturelle

Non applicable

Lot 4 : communication événementielle - institutionnelle - informations municipales

Non applicable

Lot 5 : agenda municipal

Non applicable

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

Lot n°1 : ROYAN le MAG

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de 10 (**à compléter**) jours calendaires.

Lot n°2 : Tous les jours ROYAN (TLJ)

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de 10 (**à compléter**) jours calendaires.

Lot n°3 : communication culturelle

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de 6 (**à compléter**) jours calendaires.

Lot n°4 : communication événementielle - institutionnelle - informations municipales

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de 8 (**à compléter**) jours calendaires.

Lot n°5 : agenda municipal

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 21 mois à compter de :

- la date de notification de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;

- la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
 la date de réception du premier bon de commande ;

Le délai de prestation des services est de 10 (à compléter) jours calendaires.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : NON OUI

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Xavier Pompelle	Metz le 8 janvier 2021	 NOUVELLE ÉTIQUETTE SARL au capital de 10 000 € 14, Avenue Foch 57000 METZ R.C.S METZ TI 798 358 487

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
 (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
 (Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
 (Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

Ville de ROYAN
80 avenue de Pontailac
CS n° 80218
17200 ROYAN
Tél. : 05 46 39 56 56
Email : mairie@mairie-royan.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Patrick MARENGO
Maire
80 avenue de Pontailac
CS n° 80218

17200 ROYAN
Tél. : 05 46 39 56 56
Email : mairie@mairie-royan.fr

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article [l'article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Patrick MARENGO
Maire
80 avenue de Pontailac
CS n° 80218
17200 ROYAN
Tél. : 05 46 39 56 56
Email : mairie@mairie-royan.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Patrick MARENGO
Maire
80 avenue de Pontailac
CS n° 80218
17200 ROYAN
Tél. : 05 46 39 56 56

■ Imputation budgétaire :

_____ - Exercice budgétaire _____ - article _____

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

A : ROYAN....., le 09 AVR. 2021.....

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Nouvelle étiquette

Siren: 798 358 487
SARL au capital de 10 000 €
TVA inter: FR70798358487

CONTACT

contact@nouvelle-etiquette.com
www.nouvelle-etiquette.com
(+33)3 54 62 61 80

À

Ville de Royan

ADRESSE

80, avenue de Pontaillac
17205 ROYAN CEDEX

06 / 01 / 2021

DEVIS N° 06012021_001

DEVIS

ADRESSE

SARL Nouvelle étiquette
14, avenue Foch
F-57000 Metz

OBJET

Ville de Royan / Procédure adaptée,
Prestation de conception graphique
& maquettage
Lot N°1 - ROYAN le MAG

Contenu de l'offre	Qté	Tarif unitaire hors taxe
ROYAN le MAG Format du magazine : 20x27 cm Pagination : 48 pages (44 + 4PCV) Comprend : <ul style="list-style-type: none">- Analyse, préconisation, maquettage et premiers projets (en reprenant la charte actuelle),- direction artistique de l'ensemble de la parution : nom, couverture, teintes, iconographie, typographie, arborescence,- re-rédaction éventuelle des textes et des titrages,- mise au point des projets retenus,- dessins éventuels,- exécution des documents prêt pour la photogravure et l'impression, version web,- suivi de coordination de toute la fabrication,- adaptation des documents pour utilisations ultérieures (produits dérivés type flyers ou affiches, informatique, etc.),- capacité rédactionnelle de 6 pages par numéro,- cession des droits.	1	1380 €
Total HT		1380 €
Taux de TVA applicable	20%	276 €
Total TTC		1656 €

Les honoraires couvrent le programme d'intervention défini par les présentes.

La signature et la mention «bon pour accord et exécution» déclenche l'établissement d'un contrat entre Nouvelle Étiquette et le client.
En cas de rupture de contrat, le client s'engage à verser 30% du total TTC du contrat.

Conditions générales des ventes

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit. Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence. Aucun fait de tolérance par le prestataire ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une quelconque des dispositions du présent contrat. Le commanditaire faisant appel aux services de Nouvelle Étiquette reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes.

- Article 1 : Principe de cession

La reproduction et la réédition des créations du prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du prestataire. Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création.

- Article 2 : Droits de reproduction et de diffusion

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

- Article 3 : Engagement des parties

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le commanditaire valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. D'une façon générale, le commanditaire et le prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

1 — Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le commanditaire s'engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
 - Remettre au prestataire un bon de commande ou une confirmation écrite (datée et signée) en conformité avec les termes du barème ou du devis présenté.
 - Fournir tous les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et signaler au prestataire tous ceux de ces éléments qui ne sont pas dans le domaine public en sorte que le prestataire soit constamment en mesure d'envisager si nécessaire l'acquisition des droits de reproduction y afférents. Seule la responsabilité du commanditaire pour être engagée à ce titre.
 - Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
 - Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le prestataire.
 - Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournis ou choisis par le commanditaire.
 - Régler dans les délais précis les sommes dues au prestataire.
 - Informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires. Il est d'usage de remettre au prestataire plusieurs exemplaires des créations réalisées.
- 2 — Pour permettre au commanditaire d'être satisfait de sa demande, le commanditaire s'engage à :
- Intervenir, au besoin, dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le commanditaire.
 - Le prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
 - Le prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le commanditaire de l'avancée de la réalisation du contrat et ce, notamment, au travers de validations soumises au commanditaire.
 - Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au commanditaire, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

- Article 4 : Règlement

Les honoraires doivent être réglés au plus tard à l'échéance du mois de la facturation et non pas selon la réglementation commerciale fournisseur, par chèque, virement ou espèces. Le prestataire peut demander un acompte de 30% du montant total Hors Taxes lors de la commande et éventuellement à un autre

(30% du montant total HT) lors de l'acceptation de la maquette le cas échéant.

Retard de paiement : tout retard de paiement au delà de 15 jours à compter de la date d'émission de la note de droits d'auteurs entraînera de plein droit, en application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, des pénalités de retard égales à 13% du montant HT.

Frais annexes : les fournitures, telles que composition typographique, tirages photos, films résultant du flashage numérique, impressions en couleur, et tous éléments nécessaires à la réalisation du travail ne sont pas compris dans le montant des honoraires de création. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat seront également facturés au commanditaire.

- Article 5 : Droits de publicité

Au titre du droit moral du prestataire sur sa création, le commanditaire autorise le prestataire à faire mention de cette création comme exemple des réalisations du prestataire sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier. Sauf mention contraire explicite du commanditaire, le prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Créé par Nouvelle Étiquette » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité. Il est convenu qu'en cas d'opération spécifique du commanditaire, et uniquement dans le cadre de la bonne marche de son activité, le commanditaire pourra demander un délai de confidentialité au prestataire qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier par courrier avec accusé de réception.

- Article 6 : Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat avant son terme par le commanditaire ou le prestataire, le commanditaire s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. Si les deux parties ne parviennent à trouver un accord sur le montant que cela représente, le commanditaire est tenu de verser 30% du total TTC de contrat établi. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le commanditaire. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le commanditaire sans une contribution financière. Les maquettes, et, plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de l'auteur, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande.

Incapacité de travail : En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit rompre le présent contrat, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le commanditaire le versement d'indemnités.

Il est admis que le prestataire se doit d'avertir le commanditaire dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Limitation des responsabilités : la responsabilité du prestataire concernant les services sera entièrement dérogée à compter de la livraison de la maquette finalisée. Si le présent contrat ne pouvait être réalisé en tout ou en partie, du fait de causes indépendantes de la volonté du prestataire, sa responsabilité ne pourrait être engagée. Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle du prestataire, ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le commanditaire pour les services prévus au présent contrat. Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession, il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

- Article 7 : Droit applicable - litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce relevant du siège du prestataire (Metz - France).